

N°511/2023

Arrêté portant délégation de fonctions

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, qui confère le pouvoir au maire, sous sa surveillance et responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en cas d'absence et d'empêchement de ceux-ci ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté n°343/2020 portant délégation de fonctions à Madame Geneviève PETIOT pour intervenir dans les domaines concernant la vie associative et l'animation de la vie locale ainsi que le cimetière, la sécurité et les fêtes et cérémonies,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal extraordinaire du 14 décembre 2023,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 14 décembre 2023

Vu l'arrêté n°501/2023 portant délégation de fonctions à Madame Chantal CHAPOVALOFF, cinquième adjointe au maire

ARRETE

Article 1 : A compter du 14 décembre 2023, Madame Geneviève PETIOT, conseillère municipale est déléguée pour intervenir dans les domaines concernant la vie associative et l'animation de la vie locale. Elle sera amenée à exercer les fonctions précitées et à en signer les pièces s'y rapportant en cas d'absence ou d'empêchement de Chantal CHAPOVALOFF, cinquième adjointe au maire.

Article 2 : Madame Geneviève PETIOT, conseillère municipale est également déléguée pour intervenir dans les domaines concernant le cimetière, la sécurité, les fêtes et cérémonies. Elle sera amenée à exercer les fonctions précitées et à en signer les pièces s'y rapportant.

Article 3 : L'arrêté n°343/2020 est abrogé et remplacé par celui-ci.

Article 4 : La directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier, au trésorier principal, au procureur de la République près du tribunal de grande instance de Moulins et à l'intéressé.

Article 5 : Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY